

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0708**

commune (s) : Craponne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain situé 257, avenue Joachim Gladel et appartenant à la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0708**

commune (s) : Craponne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain situé 257, avenue Joachim Gladel et appartenant à la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 163 mètres carrés, cadastrée AC 243 et AC 245, située avenue Joachim Gladel à Craponne et appartenant à la Commune de Craponne.

Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 4 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) pour l'élargissement de l'avenue Joachim Gladel.

Aux termes du compromis, la Commune de Craponne accepte de céder la parcelle, à titre purement gratuit.

En outre, l'élargissement nécessitera des travaux d'aménagement que la Métropole prendrait à sa charge :

- dépose et conservation du portail en ferronnerie existant (à récupérer par la Commune de Craponne),
- démolition du mur existant,
- pose d'un grillage en treillis soudé de type Bekaert et d'un portail d'accès.

Ces travaux sont estimés à 15 000 € TTC.

La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 163 mètres carrés située 257, avenue Joachim Gladel à Craponne et appartenant à la Commune de Craponne, dans le cadre de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 4 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) pour l'élargissement de la voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1326 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux, estimé à 15 000 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 61523 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.